

M. McCarthy.—C'est vrai, mais nous n'admettons pas que ce fût fait par l'archevêque Spratt.

Q.—Quel était l'autre changement? R.—L'autre changement fut de donner aux religieuses dont les vœux étaient de huit ans et demeurant à la Maison mère au moment de l'élection, un droit de vote, de faire partie du chapitre général, à l'élection de la Supérieure générale.

Q.—Ce furent les deux changements? R.—Oui.

Q.—Le premier ne concernait que le terme d'office, et le second stipulait qui devrait voter? R.—Qui devrait prendre part à l'élection.

Q.—Vous dites les Soeurs professes depuis huit ans? R.—Et demeurant à la Maison mère.

Q.—La Maison mère est à Kingston? R.—Oui, la Maison de la Providence, à Kingston.

Q.—Est-ce la Maison mère de l'Ordre? R.—Oui, c'en est la Maison mère.

Q.—Quand vous parlez de "huit ans de vœux," voudriez-vous dire au jury ce que vous entendez par là? R.—Cela veut dire.....

Q.—En entrant, qu'est-on tout d'abord? R.—En entrant, on est postulante.

Après deux ans, on fait des vœux temporaires de deux ans, et deux ans après, on fait des vœux perpétuels, et après huit ans, on a voix au chapitre général, si l'on demeure dans la Maison mère.

Q.—Donc c'est huit ans après avoir prononcé vos vœux perpétuels? R.—Oui.

Q.—Maintenant, qui est à la tête de l'Ordre? Quel est le titre de la personne qui est à la tête de la communauté? R.—La Mère générale.

Q.—Et qui est aujourd'hui la Mère générale? R.—Mère Francis Regis.

Q.—Quand fut-elle élue d'abord? R.—La première fois, ce fut le 19 juillet 1913.

Q.—Quand y eut-il une autre élection? R.—En 1916.

Q.—Antérieurement à la Mère Regis, qui était Mère générale? R.—Soeur Mary Gabriel, actuellement à Moose Jaw.

Q.—Y a-t-il là-bas une maison de votre Ordre? R.—Oui.

Q.—La Mère générale donc, demeure, je suppose, à la Maison de la Providence, à Kingston? R.—C'est supposé être le lieu de sa demeure.

Q.—Y a-t-il d'autres personnes qui agissent et délibèrent avec elle? R.—Elle est supposée avoir quatre assistantes, choisies par le chapitre général, pour l'aider dans l'administration.

Q.—Elle a quatre assistantes pour l'aider, et quel nom leur donne-t-on? R.—Elles portent le nom d'assistantes. On leur donne aujourd'hui le titre de Mère. Auparavant, les premières assistantes, celles élues les premières au chapitre général, avaient la nom de Soeurs assistantes, mais on a changé tout cela, et elles sont toutes assistantes aujourd'hui et portent le titre de Mère auquel on ajoute leur nom en religion, comme Mère Vincent ou Mère Francis.

Q.—Alors voudriez-vous me dire quelles sont aujourd'hui les assistantes? R.—La Mère Vincent. Elle est première assistante.

Q.—Est-ce la défenderesse ici présente? R.—Oui.

Q.—Quelles sont les autres? R.—La Mère Francis Desalles, la Mère Angela et la Mère Rosalia.

Q.—Toutes élues en 1916? R.—Oui.

Q.—Eh bien! Dites-moi quelles étaient les assistantes de 1913 à 1916?

R.—De 1913 à 1916, deux des assistantes, la Mère du Sacré-Coeur et la Mère Philipp moururent durant leur terme d'office, et tandis que le règlement dit.... Sa Seigneurie (le juge).—Peu importe le règlement.

Q.—Ne vous occupez pas du règlement. Qui étaient-elles de fait? R.—A la mort de la Mère du Sacré-Coeur et de la Mère Philipp, leur position fut remplie par la Mère Angela et la Mère Rosalia.

Q.—Vous m'avez donc ainsi donné les changements qui eurent lieu depuis 1913? R.—Oui.

Q.—Maintenant, juste pour indiquer la manière dont votre communauté est gouvernée, il y a cinq personnes, la Mère générale et les quatre assistantes? R.—Oui.